

COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2023

Convocation du 21/02/2023

Présents : BRUYERE CUOQ Patricia, CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien, PAULET Marjolaine, QUIBLIER Aymeric

Absents :

Pouvoirs : donne pouvoir à

LE QUORUM EST ATTEINT

N° 2023 – 05 Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Cette année, à cause des incendies massifs, notre modèle de sécurité civile, basé sur une solidarité entre régions touchées et régions épargnées, a été mis à mal avec la généralisation des incendies sur l'ensemble du territoire.

Par une loi n°2020-1520 du 25 novembre 2021, le Parlement français a souhaité consolider ce modèle de sécurité civile reposant principalement sur les communes.

Désormais, dans chaque conseil municipal dépourvu d'adjoint au maire ou de conseiller chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné (article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Il est, pour la commune, l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions de prévention, protection et de lutte contre les incendies. Ses missions principales sont l'information et la sensibilisation, du conseil et des habitants, sur :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile
- La préparation des mesures de sauvegarde
- L'organisation des moyens de secours
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et à leur évacuation.

Un décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Notamment, le maire doit désigner le correspondant dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal après les élections et communiquer le nom de la personne au préfet du département ainsi qu'au président du conseil d'administration du SDIS. En cas de vacance de la fonction en cours de mandat, un nouveau correspondant doit être désigné lors de la première réunion du conseil qui suit cette vacance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne : Antoine CAVROY

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2023 – 06 Objet : Création d'une commission pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire informe les membres présents que conformément à l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Toutes les communes doivent créer leur Plan Communal de Sauvegarde.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de cette commission ainsi que sur sa composition.

Il est proposé de désigner trois membres titulaires et trois suppléants.

